



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le 5 décembre 2017.

Mission Évaluation Environnementale

Pôle projets

Projet d'aménagement de la zone d'activités de la Barre Commune de Montmorillon (86)

Avis de l'Autorité environnementale
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

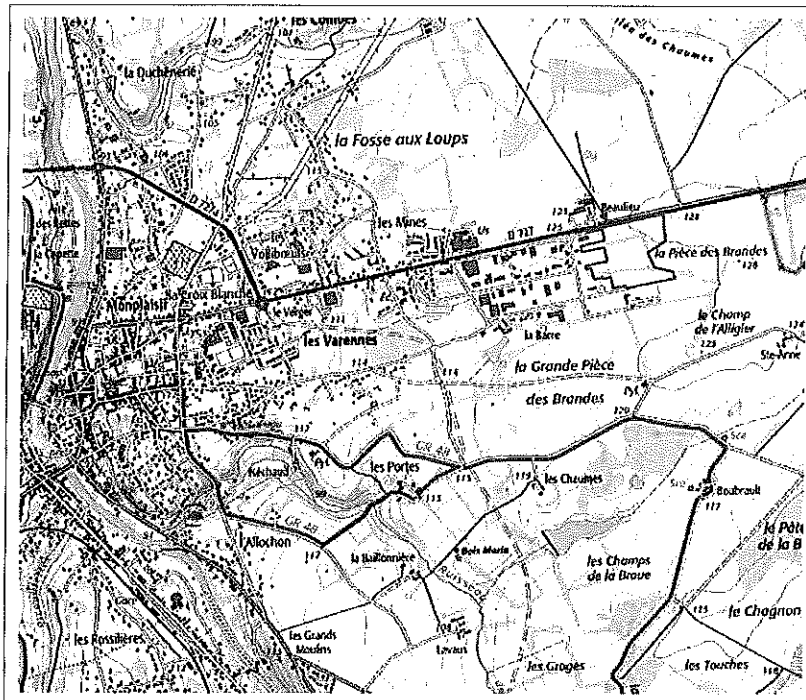
Avis 2017-5504

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Commune de Montmorillon (86)
Demandeur :	Communauté de communes du Montmorillonais
Procédure principale :	Autorisation unique Loi sur l'eau
Autorité décisionnelle :	Préfète de la Vienne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	13 octobre 2017
Date de demande de la contribution du préfet de département :	20 octobre 2017
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :	9 novembre 2017

I – Contexte général et caractéristiques du projet.

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur l'aménagement d'une zone d'activités d'une surface voisine de 9,7 hectares sur la commune de Montmorillon dans le département de la Vienne. Le projet prévoit l'aménagement de parcelles pour l'implantation d'activités économiques, comprenant la création d'une voie d'accès et d'un bassin de régulation des eaux pluviales.



Plan de localisation du projet – extrait du dossier

Le projet relève de la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Le dossier (demande d'autorisation et étude d'impact) fait l'objet du présent avis de l'Autorité environnementale.

Le projet relève des procédures d'autorisation suivantes : autorisation unique au titre de la Loi sur l'eau et permis d'aménager au titre de l'urbanisme.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale ne comprend pas de résumé non technique qui constitue un élément précieux pour l'information du public.

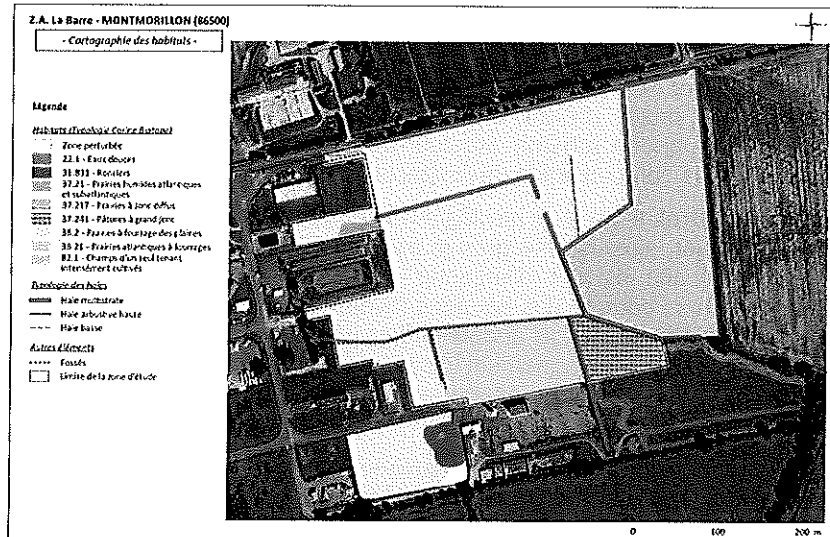
II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement. Les principaux éléments sont rappelés ci-dessous.

Concernant le **milieu physique**, le projet s'implante sur des formations sédimentaires du tertiaire, au droit de plusieurs nappes souterraines, dont l'aquifère du Jurassique Moyen (nappe la moins profonde). Plusieurs captages d'alimentation en eau potable (et périmètres de protection associés) sont recensés dans l'aire d'étude, mais aucun n'intercepte le site d'implantation du projet. Concernant plus particulièrement les eaux superficielles, le projet s'implante dans le bassin versant de la Gartempe, affluent de la Creuse. Les investigations réalisées sur site ont par ailleurs permis de mettre en évidence la présence de zones humides, sur une surface de 6,98 ha au niveau du site d'implantation du projet.

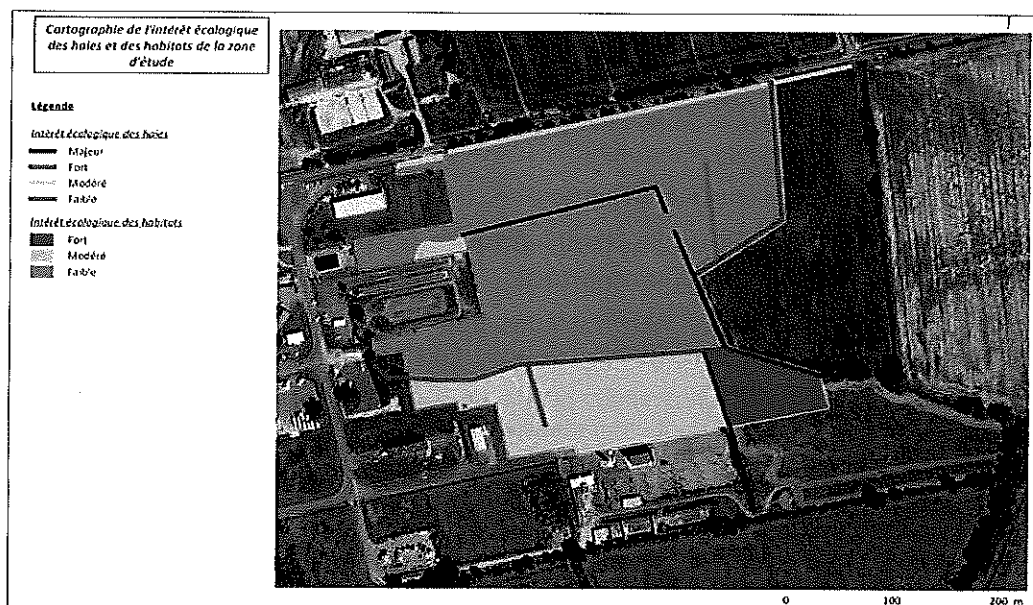
Concernant le **milieu naturel**, le projet s'implante non loin de plusieurs périmètres de protection et d'inventaire portant sur le milieu naturel (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, Sites Natura 2000, Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux). En particulier, cinq sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de cinq km autour de la zone d'étude.

Plusieurs investigations de terrain ont été réalisées durant les années 2013 et 2016. Ces investigations ont permis de déterminer les habitats naturels du site d'implantation du projet, cartographiés en page 116 du dossier et repris ci-dessous.



Cartographie des habitats naturels du site d'implantation – extrait du dossier

La zone d'étude constitue une zone de chasse pour certains rapaces, comme le Milan Noir, le Faucon crécerelle ou encore la Buse variable. Elle est également utilisée pour la nidification et l'alimentation de certaines espèces de prairie et de bocage (Tarier pâtre, Verdier d'Europe, Pipit des arbres, Pouillot véloce). Les principaux enjeux écologiques du site d'implantation sont localisés au niveau d'une partie de la zone humide (au Sud-Est) ainsi qu'au niveau des haies, offrant des habitats pour l'avifaune, ainsi que pour les chiroptères (dans les cavités des chênes). L'étude intègre une cartographie s'attachant à hiérarchiser les enjeux du site, reprise ci-dessous.



Cartographie des enjeux hiérarchisé du site d'implantation – extrait du dossier

Concernant le milieu humain et le paysage, le projet s'implante à environ deux km à l'Est du centre bourg de Montmorillon, dans un secteur inscrit en zone UH dans le plan local d'urbanisme considéré comme zone urbaine équipée et destinée à l'accueil d'entreprises. Le dossier intègre une étude acoustique ayant permis de caractériser l'état initial. D'une manière générale, le niveau sonore à proximité du projet est marqué par la fréquentation de la route départementale RD727 bordant le site au Nord. L'étude intègre en pages 82 et suivantes une analyse paysagère de l'aire d'étude.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Concernant le milieu physique, le projet intègre plusieurs mesures en phase travaux (management environnemental, implantation des zones de stockage, stationnement des engins, arrosage des terrains permettant d'éviter l'envol de poussières, gestion des matériaux et des déchets) permettant de réduire les risques de pollution du milieu. En phase exploitation, le projet prévoit la mise en œuvre d'un bassin de régulation des eaux pluviales permettant de limiter les apports polluants et contrôler le ruissellement des eaux sur les surfaces imperméabilisées. Les eaux usées seront par ailleurs dirigées vers le réseau

d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration de Montmorillon, dont la capacité résiduelle est suffisante pour absorber les rejets liés au projet.

Malgré les mesures d'évitement mises en œuvre, le projet détruira une surface de 2,81 ha de zones humides. Le porteur de projet prévoit une compensation à proximité immédiate du site. L'Autorité environnementale rappelle que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne fixe des dispositions pour la compensation de l'impact d'un projet sur des zones humides.

Concernant le **milieu naturel**, le projet a privilégié l'évitement du secteur le plus sensible situé au sud est du site d'implantation du projet, ainsi qu'une grande partie des haies. En phase travaux, le projet prévoit une délimitation de l'emprise afin d'éviter d'impacter les milieux environnants, ainsi qu'une adaptation du calendrier des travaux tenant compte des périodes favorables pour la faune. En phase exploitation, le projet prévoit la mise en place d'un éclairage adapté réduisant les incidences négatives sur la faune. Il prévoit également en mesures d'accompagnement l'optimisation de la pièce d'eau située au niveau du cheminement ouest de la zone d'étude, ainsi que la gestion des prairies et des espaces verts en fauche précoce et tardive.

Concernant le **milieu humain**, et plus particulièrement le paysage, le projet intègre la réalisation d'aménagements paysagers visant à l'insérer dans son environnement. Compte tenu de l'échelle du projet et de sa position en entrée de bourg, l'étude mériterait de préciser les choix paysagers et architecturaux retenus, d'indiquer les dispositions prises pour encadrer la mise en œuvre de prescriptions adaptées, et de permettre au public d'appréhender au mieux l'évolution du cadre de vie dans ce secteur par des supports explicatifs adéquats, en portant notamment l'attention sur les secteurs sensibles (voiries et habitations riveraines).

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact intègre en pages 132 et suivantes une partie relative à la description et à la justification du projet. Il apparaît que le projet s'implante en partie est de la commune, à proximité du bourg, dans la continuité d'une zone d'activité existante.

Le projet a fait l'objet d'une analyse de plusieurs variantes au regard des enjeux environnementaux mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Le scénario retenu (scénario 4) permet l'évitement des zones humides à fortes fonctionnalités écologiques situées en partie sud est du site d'implantation.

Cette partie n'appelle pas d'observation particulière.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

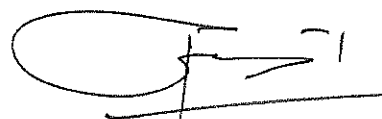
Le projet d'aménagement d'une zone d'activités d'une surface voisine de 9,7 ha sur la Commune de Montmorillon fait l'objet d'une étude d'impact claire et didactique.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux de la zone d'étude, avec notamment, pour le milieu naturel, la présence d'enjeux écologiques au niveau des haies et en partie sud-est du site d'implantation.

Le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs les plus sensibles. Des incidences résiduelles persistent sur une partie des zones humides, donnant lieu à la mise en œuvre de mesures de compensation, dont le dimensionnement et la localisation devront faire l'objet d'une attention particulière, au regard notamment des dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne.

Compte tenu de l'échelle du projet et de sa position en entrée de bourg, l'étude mériterait de préciser les choix paysagers et architecturaux retenus pour permettre au public d'appréhender au mieux l'évolution du cadre de vie dans ce secteur, en portant notamment l'attention sur les secteurs sensibles (voiries et habitations riveraines).

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional



Patrice GUYOT